Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française Département de l'Isère Canton de BIEVRE Arrondissement de VIENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er Juillet 2021

Nombre de membres :

En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 17+ 3 Le **Jeudi 1**er **Juillet 2021 à 20h00** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX dûment convoqué **le 27/06/2021** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

Étaient présents :

BECK Maurice, BERLIOZ Stéphane, BOUVIER Régis, CAREZ Virginie, CRETINON Françoise, DIGAUD Paulette, FANCHON Jean-Louis, GARREL Virginie, LE DIVOUZET Magali, LEFEVRE Stéphanie, MALJOURNAL Vincent, MEUNIER Alain, OGIER Christian, PILLOIX Patrick, PIOLLAT Isabelle, SCIEZ Sylvie, TOURNIER-FILLON Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

COUTURIER Sébastien donne pouvoir à FANCHON Jean-Louis. HERICHER Aude donne pouvoir à TOURNIER-FILLON Jean-Paul. PRIMAT Ludovic donne pouvoir à BECK Maurice.

Étaient absents : BRUT Annie-Pierre, COLLION Olivier, PAROT Aline.

Mme DIGAUD Paulette a été désignée comme secrétaire de séance.

Début de séance : 20 h 07

Désignation du secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} Juin sera approuvé en Septembre. Mme DIGAUD Paulette est nommée secrétaire de séance.

Point financier

Ce point est présenté par M. OGIER.

A ce jour, les finances de la commune se répartissent ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 564 511.47 € Dépenses d'investissement : 155 908.46 € Recettes de fonctionnement : 494 655.45 € Recettes d'investissement : 100 732.21 €

Point travaux

Ce point est présenté par M. TOURNIER-FILLON

- Le délignage des chemins communaux a été réalisé, les revêtements auront lieu dans le courant du mois de Juillet
- L'élagage est terminé cependant une entreprise intervient sur le territoire de la commune pour élaguer les arbres afin de faciliter le passage de la fibre.
- Stades : les pelouses et la mise en conformité des infrastructures sont subventionnées en partie par le département et la région, actuellement 75 000 € ont été accordés. Nous attendons le reste pour débuter les travaux qui devraient débuter en Septembre.
- Le plateau surélevé sur la RD 56 à Commelle est en phase terminale. A hauteur de ce plateau, les réseaux ont été enfouis pour ne pas avoir à recasser lors des travaux d'enfouissement des réseaux secs à venir. Le marquage au sol a été fait récemment.
- Toilettes de l'étang Murinais à Semons et place de l'église à Commelle sont en attente du bardage, les fournisseurs étant en pénurie de fournitures.

Motion de la Fédération nationale des communes forestières

Monsieur le Maire fait lecture de la motion :

CONSIDERANT - les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le future Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 Juin,

Exige le retrait de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Suite aux explications données par M. MEUNIER, le conseil municipal accepte d'autoriser le Maire à signer cette motion.

Délibération - Coupe en forêt - Etat d'assiette 2022 :

Au vu de la motion, cette délibération est reportée à un conseil municipal ultérieur

Délibération 32 - Contrats apprentissages

M. FANCHON explique les besoins du service périscolaire et propose la formation de deux apprentis à partir du mois de Septembre afin d'offrir un plus grand service aux familles tout en étoffant la structure.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ➤ Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- ➤ Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels :
- Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis;
- CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- > Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

- CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;
- CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante) de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;
- Le conseil municipal/communautaire, après en avoir délibéré ;
- > Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage
- Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Périscolaire et scolaire	ATSEM – Agent d'animation	CAP AEPE	12 mois
Périscolaire	Agent d'animation	BP JEPS	18 mois

- > Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- > Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- > DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage
- ➤ DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :
- > PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Délibération 33 - Demande d'aide au CD 38 - Végétalisation cour école primaire Commelle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'appel à projet pour candidater à l'obtention d'une subvention afin de végétaliser la cour de l'école primaire à Commelle. Ce projet a été travaillé par le conseil municipal enfants et validé par les enseignants. Il consiste, avec l'aide d'un architecte, à élaborer un aménagement paysager prévoyant également la réfection des murs de clôture, la reprise du mur du préau en y ajoutant éventuellement une fresque ainsi que l'installation de nouveau jeux.

Le montant estimatif de ce projet s'élève à : 85 000 € H.T.

Ce projet rentre dans les critères du plan école du département et serait subventionné à hauteur de 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ➤ APPROUVE l'appel à projet pour un coût estimé à 85 000 € H.T
- SOLLICITE le concours financier du Département de l'Isère
- > CHARGE M. le Maire de déposer le dossier auprès du CD 38.

Mise en place des lignes directrices de gestion du personnel communal avec le CDG38

M. FANCHON fait part de la création d'un comité de pilotage comprenant : la commission Ressources Humaines, une secrétaire, un personnel technique et un personnel scolaire. Celle-ci se réunira à la rentrée.

Un temps de travail aura lieu en Septembre entre un agent de Bièvre Isère Communauté et l'une des secrétaires de mairie dans l'objectif de rédiger ces LDG. Ensuite le document devra être validé par le comité technique du CDG 38 avant qu'un arrêté soit pris par le Maire, pour acter cette décision.

Réorganisation du périscolaire

Ce point est présenté par M. FANCHON.

Un travail a été fait en lien avec Florence (directrice du périscolaire) pour revoir la réorganisation du service et des plannings. En effet, suite à de nombreux arrêts maladies mais également au renfort mis en place par les conditions sanitaires liées au COVID, il convient de réétudier le travail du service afin

que les agents ne soient plus seuls sur un poste.

Délibération 34 – Enfouissement ligne basse tension et téléphonique RD 51-RD 56

La commune de Porte-des-Bonnevaux souhaite enfouir les réseaux actuellement en aérien sur le carrefour RD51/RD56. Les travaux consistent en la dépose d'environ 150 ml de réseau basse tension et orange ainsi que le remplacement par du câble souterrain 150² avec reprise des différents branchements.

Une estimation des dépenses et des financements a été chiffré.

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

Prix de l'opération : 69 618 €
Prise en charge par le TE : 41 992 €
Reste à charge pour la commune : 27 626 €

Travaux sur le réseau France télécom

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

Prix de l'opération : 23 246 €
Frais maitrise ouvrage TE 38 : 1 107 €
Reste à charge pour la commune : 22 139 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés :

Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

> PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Prix de l'opération : 69 618 €
Prise en charge par le TE : 41 992 €
Reste à charge pour la commune : 27 626 €

➤ PREND ACTE de la participation aux frais de maitrise d'ouvrage de TE 38 pour 0 €

> PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération

Travaux sur le réseau France télécom

Prix de l'opération : 23 246 €
Reste à charge pour la commune : 22 139 €

➤ PREND ACTE de la participation aux frais de maitrise d'ouvrage de TE 38 pour 1 107 € €

Cimetière et reprise de concessions

Désignation d'un élu référent pour s'assurer de l'harmonisation de la démarche sur les 4 communes et mise en place d'un groupe de travail.

Le groupe de travail est composé de Messieurs OGIER, TOURNIER-FILLON, BECK et MALJOURNAL. Ils devront travailler ensemble sur la gestion des cimetières.

Constitution du groupe de travail : « salle des fêtes »

Un groupe de travail avait été constitué. Pour rappel les membres sont : Mesdames BRUT, PIOLLAT, GARREL et Messieurs OGIER, COUTURIER, PRIMAT, MALJOURNAL et TOURNIER-FILLON. Une date de réunion sera prise pour ce mois de Juillet.

Point d'avancement de l'adressage

La commande de plagues de rues est en cours d'harmonisation.

Pour la communication auprès de la population, la poste a mis à la disposition de M. TOURNIER-FILLON un kit d'information. M. BOUVIER propose qu'un courrier soit transmis à chaque administré concerné ou pas par les changements de noms de rues pour que tous fassent leur changement d'adresse auprès des administrations et effective depuis la fusion. M. TOURNIER-FILLON prévoit une réunion à ce sujet.

Subvention : Association sportive du collège de Champier

Monsieur le Maire fait la lecture du courrier de demande de subvention de l'association sportive du collège de Champier.

Le conseil municipal ne souhaite pas y donner suite.

Questions diverses.

- M. PILLOIX adresse une requête de M. BUTHION (administré) qui demande que le caniveau soit débouché aux abords de sa propriété. Le passage de l'agent technique de Commelle sera sollicité.
- Mme LE DIVOUZET informe qu'une séance de cinéma en plein air est programmé le 15 Juillet à l'étang Murinais. La convention avec Bièvre Isère a été signée. Une distribution du programme a eu lieu dans les boites aux lettres. La buvette sera tenue par les membres du CCAS ainsi que par les deux comités des fêtes de la commune. Une réunion de préparation est fixée le 6 Juillet à 20h30 à Semons.
- M. FANCHON souhaite connaître la procédure à suivre suite aux dégâts d'orages du jeudi 24 Juin. Des coulées de boues et la grêle ayant endommagé la chaussée et les cours de riverains, il demande à qui revient la prise en charge de ses travaux et si les assurances indemnisent les particuliers pour ce type de dommage.
- M. TOURNIER-FILLON n'ayant pas reçu les dernières consignes préfectorales liées au COVID, demande quelles sont les restrictions. M. MEUNIER l'informe que la seule limite concerne les buvettes en évitant les piétinements, l'agglutination et la consommation au « bar ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Prochaine réunion le Mardi 7 Septembre à 20 h.